

*Date de dépôt : 12 janvier 2017*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10538 ouvrant un crédit d'investissement de 2 919 750 F pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale**

### **Rapport de M. Frédéric Hohl**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 11478 a été étudié à la sous-commission informatique de la Commission des finances, présidée par M. Eric Leyvraz, les 5 novembre 2014 et 21 janvier 2015, puis à la Commission des finances le 25 février 2015, présidée par M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez.

MM. Eric Favre, directeur général des SI, Bernard Taschini, secrétaire général adjoint, et Daniel Hodel, directeur général de l'AFC, ont également assisté aux travaux de la commission quant à cet objet.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### **Présentation du PL 11478 en sous-commission informatique de la Commission des finances**

#### ***Audition de MM. Eric Favre, Bernard Taschini et Daniel Hodel***

M. Hodel signale que, pour l'AFC, les outils informatiques sont indispensables. Les cafouillages des années 1990 ont montré ce qui se passait,

dans une administration comme l'AFC, lorsque l'informatique ne fonctionnait pas. Cela a engendré des pertes d'argent, qui sont toutefois difficiles à chiffrer.

Il remercie les commissaires, qui ont voté différents PL qui ont permis d'avancer sérieusement dans le développement d'outils informatiques. En l'espèce, il s'agissait d'une queue de projet, car tous les impôts et taxes n'avaient pas pu être mis dans les autres projets de refonte informatique. Il précise qu'une taxe n'a pas été traitée dans la refonte informatique et que l'AFC a décidé de ne pas la reprendre, à savoir la taxe d'exemption de l'obligation de servir, car un outil a été développé sur le plan suisse et est déjà utilisé par 14 autres cantons. Il a été décidé de prendre cet outil pour Genève également. Sinon, la refonte informatique couvre désormais l'entier de tous les impôts, taxes et droits. Toute la perception de l'impôt se retrouve sur un socle commun. Ce sont des outils qu'il espère évolutifs ; ils devraient pouvoir être adaptés régulièrement, ce qui évitera les cassures importantes qui ont été connues par le passé.

Les collaborateurs de l'AFC sont maintenant très satisfaits de l'informatique. Il manque deux choses : un système rationnel de gestion et de suivi des dossiers (workflow), qui permettra de ne pas laisser des dossiers ou courriers sans être traités durant des années, ainsi que des outils de pilotage au niveau des cadres, des chefs de service et de la direction générale.

Un député PLR demande quels sont les liens avec la DGSI, si l'AFC a des superutilisateurs en son sein et/ou si des délégués de la DGSI sont en permanence à l'AFC. Il demande si les gains d'efficience liés à ces refontes informatiques ont été chiffrés. Enfin, il aimerait savoir ce qui est prévu pour les 5 prochaines années, au niveau des crédits de renouvellement, et si les moyens alloués à l'AFC sont suffisants.

M. Hodel répond qu'il y a des superutilisateurs. Il existe un organisme, composé de représentants de la DGSI, de la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI) et de l'AFC, à savoir le comité directeur de la refonte informatique, qui se réunit tous les 15 jours pour échanger et prioriser les évolutions et maintenances à faire. C'est un organe qui a fait ses preuves et l'AFC souhaite continuer avec cela. Il précise encore que cet organe avait été créé à la fin des années 1990, lorsqu'ils essayaient de sortir de l'ornière.

M. Favre précise que ce comité n'est pas composé d'informaticiens.

Le même député PLR demande si, en termes de sécurité et de confidentialité des données, tout est en ordre.

M. Hodel répond que le travail n'est pas totalement terminé à ce niveau-là. Un nombre important de collaborateurs ont été internalisés. Ils sont en train d'étudier diverses solutions, l'anonymisation notamment.

M. Hodel, en matière d'efficience, annonce que, entre 2006 et 2012, l'AFC a pu gagner 32 postes. Il ne saurait dire dans quelle mesure cette diminution de postes est liée à l'informatique, mais il pense qu'il s'agit néanmoins d'une part importante. Il est parvenu à ce chiffre en considérant les nouvelles taxations à traiter, avec l'augmentation régulière du nombre de contribuables. Il y a près de 4000 personnes qui s'installent chaque année à Genève, en plus de celles qui sont déjà présentes ; s'ajoute à cela que, ces dernières années, il y a eu un peu plus de 1000 personnes morales qui se sont installées à Genève. Il a considéré qu'un taxateur traitait quelque 3000 déclarations par année et est ainsi arrivé au chiffre de 32 ETP. Il est difficile de dire ce qui est lié à l'informatique, car des mesures de rationalisation ont aussi été prises.

Au niveau du contribuable, le traitement est plus rapide que par le passé et il y a donc des délais d'attente qui sont plus courts.

S'agissant des moyens pour les cinq prochaines années, c'est un débat qu'il a avec M. Favre.

Un autre député PLR remarque que cela fait dix ans qu'il est député. Il n'a jamais entendu parler de fuite au sujet de l'AFC et félicite cette administration pour cela. Il ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de faire beaucoup plus, en matière d'anonymisation par exemple.

Il constate que ce PL présente un non-dépensé de 250 000 F, et il comprend que M. Hodel a dit que le produit était très satisfaisant et qu'il espérait qu'il serait évolutif. Il comprend que le produit a été pleinement réalisé, que la loi est ainsi bouclée, et que l'évolutif consistera surtout en des améliorations.

M. Hodel dit qu'il est assez logique qu'il y ait un non-dépensé dans ce crédit d'investissement, puisque deux impôts n'ont pas été traités.

L'informatique évolue, tout comme les exigences des citoyens. Il répète que l'AFC a encore deux besoins, qu'il espère qu'ils pourront satisfaire au fil des années, à savoir cet outil de suivi du traitement des dossiers et des outils de pilotage. Régulièrement, la Commission des finances ou d'autres commissions demande des chiffres ; il faut qu'il y ait des outils pour piloter ces grandes entités administratives de l'Etat.

Un député EAG a entendu M. Hodel mentionner un gain en efficience, un traitement plus rapide de certaines déclarations. Cela lui a rappelé qu'un député socialiste avait dit ici que passablement de gens se plaignaient de n'avoir pas encore reçu leur taxation. Ainsi, même si le traitement des déclarations se fait plus rapidement pour certaines d'entre elles, cela n'est pas vrai pour toutes.

Son collègue avait, selon lui, l'impression que le nombre de ces remarques était en augmentation.

M. Hodel répond que le retard peut avoir différentes sources. Le plus souvent, c'est le contribuable qui est à la source du retard, parce qu'il tarde à fournir les informations supplémentaires que l'AFC lui demande.

Jusqu'en 2007, les déclarations qui parvenaient à l'AFC n'étaient pas numérisées, ce qui était une catastrophe lorsqu'il fallait rechercher des déclarations. Désormais, il n'y a plus ce genre de problème, car les déclarations sont numérisées à leur arrivée et que, en conséquence, les éléments peuvent être retrouvés à l'écran. Les déclarations peuvent être plus ou moins compliquées et l'AFC, lorsqu'elle a besoin d'informations supplémentaires, s'adresse souvent à une fiduciaire, car la moitié des déclarations sont faites par des fiduciaires. Le citoyen n'est alors pas forcément informé de cette demande complémentaire. Le retard peut parfois aussi être imputable à l'AFC, il l'admet.

Il n'a pas l'impression que ces cas de taxations tardives soient en augmentation ; il a même l'impression que c'est l'inverse.

Un député PLR demande ce qu'est la subvention fédérale de 20 000 F et pour quelle raison elle est d'un tel montant. Il aimerait savoir s'il est usuel de recevoir des subventions de Berne pour le développement d'outils informatiques à Genève.

M. Taschini répond qu'il arrive que le canton reçoive des subventions fédérales. En l'espèce, il s'agit d'un cas très particulier : Berne a subventionné des démarches pour le développement de l'e-facture ; Genève a demandé une subvention et l'a obtenue.

### *Vote de la sous-commission*

Le Président suggère de mettre le préavis de ce PL aux voix.

**La sous-commission informatique de la Commission des finances émet un préavis favorable sur le PL 11478, par :**

Pour : 4 (1 EAG, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR)

Contre : –

Abstentions : 1 (1 MCG)

### ***Séance de la Commission des finances du 25 février 2015***

Le député PLR désigné comme rapporteur par la sous-commission déclare que c'est un projet qui fait plaisir, car les utilisateurs sont ravis.

La sous-commission informatique a émis un préavis positif, à 4 voix pour et 1 abstention.

Ce PL a été présenté par le département ; il s'agit du dernier volet de la refonte informatique complète de l'AFC. Grâce à ce projet, l'AFC arrive à absorber le volume croissant de contribuables, de 4500 par an, avec un effectif stable, ce qui est très intéressant.

L'AFC a pu gagner 32 postes entre 2006 et 2012, ce qui démontre que l'outil informatique a été extrêmement utile.

Deux choses manquent encore dans ce projet, sur lesquels l'administration va travailler, à savoir un système rationnel de gestion et de suivi des dossiers ainsi que des outils de pilotage pour les cadres, chefs de service et la direction générale.

Il a été relevé que, au niveau informatique, il n'y avait pas eu de fuites à l'AFC depuis dix ans, ce qui est rassurant.

Il conclut en disant qu'il y a eu un non-dépensé de 250 000 F et qu'il encourage les commissaires à suivre le préavis favorable susmentionné.

### ***Vote en premier débat***

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11478.

#### **L'entrée en matière du PL 11478 est acceptée par :**

Pour :	12 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	1 (1 PLR)
Abstention :	1 (1 S)

### ***Vote en deuxième débat***

La Présidente met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

La Présidente met aux voix l'article 2 « Subvention fédérale ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

La Présidente met aux voix l'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

**Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.**

*Vote en troisième débat*

**Le PL 11478, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour :	12 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	1 (1 PLR)
Abstention :	1 (1 S)

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

## **Projet de loi (11478)**

**de bouclement de la loi 10538 ouvrant un crédit d'investissement de 2 919 750 F pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 10538 du 12 février 2010 pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	2 919 750 F
Dépenses brutes réelles	<u>2 673 740 F</u>
Non dépensé	246 010 F

### **Art. 2      Subvention fédérale**

Une subvention fédérale, non prévue dans la loi 10538, a été enregistrée pour un montant de 20 000 F.

### **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

# Refonte de l'outil informatique de l'AFC

(PL 11478, loi 10538, du 12.2.2010)

Global	●
Finances	●
Planification	●
Périmètre	●

## • Objectifs

- Gérer les impôts et taxes suivants :
  - l'impôt sur les successions ;
  - l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers ;
  - l'impôt sur les prestations en capital ;
  - la taxe sur les compagnies d'assurances contre incendie ;
  - la taxe professionnelle communale ;
  - la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

## • Difficultés rencontrées

- Pas de difficulté particulière, mais différentes contraintes liées à des modifications légales ou jurisprudentielles ont impliqué une repriorisation de certains développements.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

1007 TERRAZZO LEX

Département de la sécurité et de l'économie

06.11.2014 - Page 9

# Refonte de l'outil informatique de l'AFC

(PL 11478, loi 10538, du 12.2.2010)

## • Conséquences

- Retard de quelques mois par rapport à la planification initiale. Pas de coûts supplémentaires.

## • Etat actuel

- Tous les développements prévus réalisés sauf taxe professionnelle transférée aux communes ;
- Les applications réalisées ont permis d'absorber l'augmentation de volume avec un effectif stable.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

1007 TERRAZZO LEX

Département de la sécurité et de l'économie

06.11.2014 - Page 10